SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2012

LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION DU CANADA ET LA JUSTICE RÉPARATRICE[1]

Par Konstantin Petoukhov

Le gouvernement canadien a construit les pensionnats indiens vers la fin du 19e siècle pour tenter de soustraire les enfants autochtones à l'influence de leur famille et de leur collectivité d'origine et éradiquer tous les aspects de leur culture, y compris leurs langues, leurs traditions et leurs coutumes. Les enfants autochtones qui vivaient dans ces pensionnats ont souvent été victimes de violence sexuelle, physique et psychologique. En outre, de nombreux enfants sont décédés des suites de la négligence et de la maladie.

Les pensionnats sont demeurés ouverts jusqu'en 1996 et ont laissé derrière eux d'horribles séquelles : dysfonctionnement familial; disparition de langues autochtones; toxicomanie; violence sexuelle; taux de criminalité élevés dans les collectivités autochtones; surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels canadiens.

Les solutions proposées précédemment par le gouvernement et les Églises pour réparer les torts attribuables à l'expérience des pensionnats n'ont pas satisfait les survivants. Prenons par exemple le Mode alternatif de règlement des conflits qui a été mis en œuvre en 2002 pour régler les recours collectifs liés aux pensionnats indiens, et plus tard, le gouvernement et des représentants des Églises qui ont offert des excuses. Cependant, aux yeux des survivants, ces efforts n'étaient pas suffisants et ne signifiaient pas que le gouvernement et les Églises reconnaissaient sincèrement la responsabilité des torts causés par les pensionnats.

En 2006, le gouvernement fédéral, l'Assemblée des Premières Nations, des Inuits, des représentants des Églises et des avocats ont signé la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI). L'annexe N de la CRRPI a rendu obligatoire la création de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR), qui a commencé ses travaux en 2008. Le principal objectif de la CVR est de « contribuer à la vérité, à la guérison et à la réconciliation » (mandat de la CVR).

Des spécialistes de la CVR, comme Martha Minow et Priscilla Hayner ainsi que le président de la CVR sud-africaine, Desmond Tutu, ont établi des liens entre les CVR et la justice réparatrice. La conception et les activités de la CVR canadienne comportent plusieurs valeurs et principes associés à la justice réparatrice. Pour illustrer les liens entre la CVR canadienne et la justice réparatrice, il convient d'examiner les activités mises en œuvre à l'échelle nationale et communautaire par les CVR, lesquelles ont une étroite ressemblance avec les pratiques de justice réparatrice.

Inclusion : La justice réparatrice invite toutes les parties touchées par des actes répréhensibles à participer à un processus de justice réparatrice. La CVR encourage la participation de toutes les personnes touchées par l'expérience des pensionnats indiens. De façon plus particulière, la CVR invite des anciens élèves, des membres du personnel scolaire, des représentants du gouvernement et des membres du public à se rassembler pour en apprendre davantage sur les injustices des pensionnats indiens et les séquelles qu'ils ont laissées. La participation aux activités de la CVR est volontaire, mais cette dernière estime que tous les Canadiens devraient en être témoins.

Recherche de la vérité : La justice réparatrice vise à découvrir la vérité sur le passé. Un des objectifs de la CVR est de découvrir la vérité sur les pensionnats indiens, les injustices auxquelles ils ont donné lieu et les séquelles qu'ils ont laissées. Pour accomplir cette tâche, la CVR recueille les déclarations des survivants, qui seront conservées au Centre national de recherches lorsque la CVR aura terminé son mandat. La CVR s'efforce également de rédiger un compte rendu exact des expériences vécues dans les pensionnats indiens en examinant les dossiers du gouvernement et des Églises, car ils contiennent des renseignements sur les conditions de vie dans les pensionnats et les torts que les enfants ont subis.

Renforcement du pouvoir des survivants : La justice réparatrice souligne l'importance de renforcer le pouvoir des victimes d'actes répréhensibles. La CVR encourage les survivants à raconter leur histoire et à demander de l'aide à leur famille, à leurs amis, aux Aînés et à des professionnels de la santé. La révélation de la vérité sur le passé suscite habituellement de la détresse chez les survivants, mais l'existence de divers types de services de soutien les aide à surmonter la peur de revivre le passé lorsqu'ils racontent leurs histoires empreintes d'émotions.

Réparation : La justice réparatrice s'efforce de réparer les torts causés par les crimes ou les conflits. Même si la CVR n'offre pas de compensation financière, les survivants font appel à un processus distinct prévu dans la CRRPI pour demander des indemnités, et leur participation aux activités de la CVR ne les empêche pas d'être admissibles à une indemnisation. La CVR organise des activités collectives en guise de réparation en finançant des initiatives de commémoration destinées à honorer la mémoire des anciens élèves. Ces initiatives sont élaborées par des groupes autochtones et peuvent comprendre « des monuments, des plaques, des cairns et des structures traditionnelles » ainsi que des activités culturelles comme « un banquet, le dévoilement d'un monument commémoratif, un cercle de discussions, un potlatch [et] une cérémonie de clôture » (annexe J).

Dignité et estime de soi des survivants : Un des buts de la justice réparatrice est de rétablir la dignité et l'estime de soi des victimes. La CVR s'efforce quant à elle de restaurer la dignité humaine et l'estime de soi des survivants en incitant les responsables des injustices commises dans les pensionnats indiens à reconnaître les torts causés. Durant les activités de la CVR, des anciens membres du personnel scolaire ainsi que des représentants des Églises et du gouvernement ont l'occasion de présenter des excuses, ce qui peut contribuer à valider les expériences des survivants. En outre, grâce au principe autochtone du « témoignage », la CVR reconnaît les histoires des survivants en mettant en lumière les points communs concernant les torts qu'ils ont subis.

Alors que la CVR montre la justice réparatrice à l'œuvre, il faut être conscient que, pour lui permettre de remplir son mandat, les futures générations de Canadiens autochtones et non autochtones devront travailler ensemble en vue d'établir des relations positives et significatives fondées sur la reconnaissance et le respect mutuels. Comme l'a mentionné le juge Sinclair, président de la CVR, la Commission est simplement le début de ce qui pourrait être un nouveau chapitre de l'histoire canadienne.

[1] J'aimerais souligner les commentaires utiles de M. Andrew Woolford pendant la rédaction du présent texte.